

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2013

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1284)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 17 (Rect)

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« faisant l'objet de »

les mots :

« recevant des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à proposer une modification rédactionnelle de l'expression « personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ». En effet, l'expression « faisant l'objet de... » a une forte portée péjorative sur les personnes concernées et mériterait une formulation différente.